

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, M. JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, Mme ADET Florence

Absent : M. LÉVEILLÉ David

Mme FAGNOT Cendrine a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/34 :

PERSONNEL COMMUNAL - Recrutement d'un agent recenseur -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'organisation du recensement de la population sur la commune du 15 janvier au 14 février 2015,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2026,
- DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 4,65 € bruts par logement recensé
 - 150 € brut pour les 2 séances de formation ;
 - 50 € brut pour la tournée de reconnaissance ;
 - 60 € bruts de forfait kilométrique pour les logements situés en campagne nécessitant l'usage d'un véhicule ;
 - 50 € bruts si l'agent recenseur atteint un taux d'enregistrement des bulletins individuels par internet supérieur à 75% ;
 - 50 € bruts si l'agent recenseur atteint le seuil de retour de 100 % .
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2025/35 :

PERSONNEL COMMUNAL - Participation à la protection sociale complémentaire des agents sur le volet « Frais de santé » au 1er janvier 2026 -

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale

Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de Leurs agents ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2026, la commune de Saint-Pierre-sur-Erve participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à

hauteur du montant minimum fixé par les textes en vigueur, à savoir 15 euros par mois et par agent au 1er janvier 2026 ;

- PRECISE que cette participation est versée en euros brut, quelle que soit la quotité de travail, mais dans la limite du montant réel de la cotisation, et sous réserve que l'agent produise un justificatif de la labellisation du contrat qu'il a souscrit en son nom mentionnant la date de validité du contrat ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires du budget primitif 2026 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles se rapportant au dossier.

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Remplacement de blocs de secours et de toilettes dans la garderie -

M. le maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de procéder au remplacement de blocs de secours défectueux dans les salles communales et l'ancienne école, ainsi qu'au remplacement d'un WC dans la garderie pour un montant global évalué à 1 100 €. Le conseil municipal donne son accord pour l'acceptation des devis de M. Tatin.

DELIBERATION N° 2025/36 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Contribution du Comité des fêtes à l'aménagement de la cuisine des salles communales -

M. le Maire revient auprès des conseillers sur la mise en service, courant 2025, des nouveaux matériels de cuisine et de laverie destinés à remplacer certains matériels équipant la cuisine des salles communales et devenus vétustes. M. Antoine Josset, au titre de Président du Comité des fêtes, fait part au conseillers d'une proposition de participation financière du Comité des fêtes à hauteur de 5 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation du Comité des fêtes à ces dépenses sous la forme du versement d'une subvention de 5 000 € TTC,
- DECIDE D'IMPUTER la recette à l'article 1328 en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025/37 :

ECOLE - Classe transplantée -

Vu la demande de la directrice de l'école de SAULGES du RPI de l'Erve, sollicitant une aide financière près des quatre communes du RPI, en complément des participations de l'APE et des familles, pour l'organisation d'une classe transplantée à la mer afin de permettre aux élèves de vivre un moment de dépaysement et de vie en collectivité loin du foyer familial,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'école à hauteur de 1 500 € pour aider financièrement l'organisation de cette classe transplantée,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECOLE - Retour sur le conseil d'école -

MM. LE BLANC Christian, PANNETIER Stéphane et JOSSET Antoine reviennent auprès des conseillers sur le conseil d'école du jeudi 13 novembre au cours duquel ont été présentées les perspectives d'effectifs attendues à la rentrée 2026. Les prévisions font état de 49 élèves (hors PS1), soit des effectifs stables par rapport à 2025 et dont la répartition au sein des 3 classes restera la même que cette année, à savoir : 19-20 élèves à Chéméré-le-Roi, 13 à Saulges et 16 à Thorigné-en-Charnie.

DELIBERATION N° 2025/38 :

INTERCOMMUNALITÉ - Projet de Mutualisation des services informatiques -

M. le Maire présente aux conseillers le projet de Service Informatique Commun (SIC) proposé par la Communauté de communes des Coëvrans aux communes du territoire qui en feront la demande.

Dans le cadre de convention liée à ce projet, il est demandé aux communes de se positionner quant à la suite qu'elles souhaitent donner à cette proposition en 2 temps :

- Dans un 1er temps, une phase de diagnostic permettant de compléter la partie inventaire du périmètre à couvrir pourrait être menée par les services de la Communauté de Communes et qui serait présentée à compter de janvier 2026 ;
- Dans un 2nd temps et au regard de ce qui aura été présenté, la possibilité le cas échéant de déposer sa candidature après délibération du conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE à la phase 1 de « Diagnostic d'intention », étant satisfait de la prestation informatique en vigueur dans la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITÉ - Calendrier du plan paysage -

M. le Maire revient auprès des conseillers sur le calendrier du plan paysage discuté à l'occasion de la réunion animée par le bureau d'étude Altéreo à l'occasion de la réunion de lancement du projet du 2 décembre, à savoir :

- Phase 1 - Le diagnostic : du constat aux enjeux (décembre 2025 à juin 2026)
 - Caractériser le territoire et son identité
 - Qualifier les éléments et structures paysagères
 - Comprendre les dynamiques territoriales impactant les paysages
 - Identifier les attentes
- Phase 2 - La stratégie : la formulation des Objectifs de Qualité Paysagère (juillet 2026 à novembre 2026)
 - Traduire les enjeux en objectifs : quels paysages souhaite-t-on pour demain ?
 - Hiérarchiser ces objectifs et les spatialiser
- Phase 3 - Le programme d'actions : des dispositions à prendre afin d'atteindre les objectifs (décembre 2026 à mars 2027)
 - Décliner les objectifs en actions d'ordre réglementaire, opérationnelle, de sensibilisation, ou en recommandations

DELIBERATION N° 2025/39 :

ENERGIES - Proposition d'adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies -

M. le Maire expose que :

- En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.
- Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.
- La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.
- Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.
- Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.
- Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé aux communes de spécifier la nature de leurs besoins en énergie en cochant ÉLECTRICITÉ et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE à la proposition d'adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025/40 :

ASSOCIATIONS - Adhésion au Comité départemental de la randonnée pédestre -

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier de la FFRandonnée Mayenne invitant à adhérer au Comité FFRandonnée Mayenne en tant que membre associé pour l'année 2026.

La qualité de "membre associé" permet :

- de recevoir le bulletin trimestriel "Balises 53".
- de solliciter l'association dans le cadre d'une co-organisation d'une randonnée ouverte au grand public sur votre commune. De bénéficier de ce fait de notre assurance souscrite pour ce type de manifestation.
- d'assister à l'Assemblée Générale du Comité avec voix consultative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au Comité départemental de la randonnée pédestre pour l'année 2026 pour un montant de 40 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Travaux à prévoir -

Un rendez-vous est prévu le lundi 15 décembre avec le service technique pour faire le point sur les tailles à prévoir, parmi lesquelles celle du palme à proximité du four banal, en prévision des travaux de réfection de toiture à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

Enquête publique

Une enquête publique dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la carrière FACO à Vaiges va s'ouvrir en mairie de Vaiges du lundi 15 décembre 2025 9h00 au jeudi 15 janvier 2026 17h00. Notre mairie est concernée par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Vaiges.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vaiges, qui les annexera au registre d'enquête,
- sur le registre numérique du site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6918/>
- par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete-publique-6918@registre-dematerialise.fr

Remplacement du coq du clocher

Les travaux de réfection de la couverture du clocher ont permis de faire apparaître le mauvais état de l'actuel coq, lequel ne peut être remis en place sans danger. Il apparaît opportun de profiter de la présence des échafaudages pour le remplacer.

Installation de la fibre optique en aérien

M. le Maire fait part aux conseillers d'un projet d'installation fibre en aérien en site classé, à savoir dans un périmètre concerné par l'enfouissement des réseaux. Ce projet a pu être stoppé suite aux échanges engagés avec les parties concernées (la DREAL, Mayenne fibre et l'ABF). Il convient à présent d'engager une réflexion conjointe en partant du terrain pour trouver des solutions satisfaisantes.

Fonds de concours

M. le Maire fait part aux conseillers de l'acceptation de la demande de fonds de concours par la commission Performance publique du 26 novembre. Le dossier sera ensuite à nouveau présenté en commission dans le cadre du conseil communautaire du 16 décembre.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 13 janvier à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Mme FAGNOT Cendrine

Le Maire,
M. LE BLANC Christian